

# MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Réuni en séance ordinaire)*

Mercredi 9 mai 2012 à 19h00

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,  
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Guy PERRET, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal, rejoint le Conseil au point n°3 des Affaires Générales  
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,  
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,  
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,  
Monsieur MACHET, Conseiller Municipal,  
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal.

### **ETAIENT EXCUSES**

Monsieur PORQUERES Stéphane qui donne procuration à Madame JOCALLAZ Danielle  
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane qui donne procuration à Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis

### **A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Guy PERRET

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud et Monsieur VAROQUEAUX Guy

## PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

### A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 mars 2012

Le compte rendu du 27 mars 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 018- MAPA 15-2012	28/03/2012	Attribution du marché pour l'accès aux services de dématérialisation des marchés publics à la Société PUBLIPRINT pour un montant de 299.00 €
AG 019- MAPA 16-2012	06/04/2012	Attribution d'un marché de fourniture de papier et de fournitures administratives pour les services de la Mairie à la Société JPG pour un montant de 292.42 € et de 151.41 €
AG 020- MAPA 17-2012	13/04/2012	Attribution d'un marché d'achat de fournitures d'entretien à la Société Bos équipement de Mouitiers pour la Garderie de La Tania pour un montant de 84.75 €.
AG 021- MAPA 18-2012	18/04/2012	Attribution d'un marché de fournitures d'une prestation de service pour les sorties piscine de l'école de Champétel à la Société TRANSDEV pour un montant de 231.30 €
AG 022- MAPA 19-2012	18/04/2012	Attribution du marché d'achat d'un véhicule Pick Up pour les services techniques de la Commune auprès de la Société MONT BLANC AUTOMOBILE pour un montant de 25 900 €
AG 023- MAPA 20-2012	18/04/2012	Attribution du marché d'achat d'un ensemble galvanisé pour les locaux des services techniques de la Commune auprès de la Société SERVI PRO pour un montant de 498.30 €
AG 024- MAPA 21-2012	18/04/2012	Attribution du marché de fourniture de marches d'escalier pour les locaux des services techniques de la Commune à la Société BELLET INDUSTRIE pour un montant de 340.86 €.
AG 025- MAPA 22-2012	18/04/2012	Attribution du marché de réparation du véhicule MASTER-PEUGEOT à la Société Garage du Grand Pont pour un montant de 424.77 €.
AG 026- MAPA 23-2012	19/04/2012	Attribution du marché de fourniture de petits fours pour l'inauguration de l'équipement public de La Tania à la Société LE PETIT MARMITON pour un montant de 420.00 €
AG 027-MAPA 24-2012	25/04/2012	Attribution du marché d'Entretien des Sentiers pour l'année 2012 avec l'ONF pour un montant de 11 481.31 €.
AG 028	25/04/2012	Signature d'un contrat de travaux d'exploitation forestière avec l'ONF (Abattage – Façonnage et Débardage) pour un montant de 42800.00 €
AG 028-MAPA 25-2012	27/04/2012	Attribution du marché de réparation de la Pelle TAKEUSKI à l'Etablissement Serge MONOD pour un montant de 1 024.00 €
AG 029 – MAPA 26-2012	02/05/2012	Attribution du marché de réalisation d'une aire de stationnement de 20 places à St Jean au Groupement dont l'Entreprise VORGER est le mandataire pour un montant de 113 800.80 € HT

### 3 / Modification de l'ordre du jour du conseil municipal du 9 mai 2012 :

**Affaires Générales :** Retrait de la délibération concernant les modalités de fonctionnement de la Garderie de La Tania – été 2012.

**Urbanisme et Travaux :** Ajout d'une délibération portant autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### I- AFFAIRES GENERALES

#### 1. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES MAQUETTES BUDGETAIRES VIA L'APPLICATION « ACTES BUDGETAIRES ».

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°004/2010 en date du 25 février 2010, il a été approuvé le principe de télétransmission à la préfecture des actes administratifs de la commune pour leur permettre d'acquiescer un caractère exécutoire le plus rapidement possible et également éviter des frais d'impression et d'envoi pour la commune de la Perrière.

Or, le dispositif d'origine proposé par la Direction des Collectivités locales et de la Démocratie Locale de la Préfecture a évolué et permet désormais de transmettre également par voie dématérialisée l'ensemble des documents budgétaires et leurs annexes.

Cette possibilité nécessite toutefois la signature d'un avenant à la convention initiale passée le 30 mars 2011 avec la préfecture de la Savoie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée pour intégrer cette nouvelle possibilité.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant que la télétransmission des actes budgétaires par voie dématérialisée présente un intérêt pour la commune dans la mesure où cela permet de réduire ses dépenses de fonctionnement, à l'unanimité, approuve le principe de télétransmission des actes budgétaires par le biais du protocole « actes budgétaires » et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 30 mars 2011 portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

## **2. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des lois SRU du 8 octobre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et celle relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, ont obligé les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à prendre en charge une partie du coût des travaux de raccordement au réseau électrique lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Cette contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les réseaux électriques, à savoir la société ERDF, par le biais d'une convention.

Dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme à Vignotan, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique existant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec ERDF pour la prise en charge d'un montant de 2.771.95 € TTC, correspondant à 40 % du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau électrique nécessaire pour la réalisation d'un projet sis à Vignotan, autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Principal 2012 de la commune

## **3. APPROBATION DES TARIFS 2012-2013 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES DE LA TANIA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 5 avril 2012, la Société des Trois Vallées a transmis à la commune, aux fins d'homologation, les propositions de grilles tarifaires « 3 Vallées » et « Vallée de Courchevel » pour la saison 2012/2013.

En effet, il est rappelé qu'en application de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de LA TANIA entre la Commune de LA PERRIERE et la SOCIETE DES TROIS VALLÉES, il appartient à l'autorité concédante de donner son accord sur les grilles tarifaires proposées par l'exploitant.

Il est à noter que la société des 3 vallées propose de revoir la structure de sa gamme tarifaire sur deux exercices, pour la rendre plus proche des besoins de la clientèle de la station tout en améliorant son chiffre d'affaires.

Le projet de refonte de la grille tarifaire s'appuie sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Dynamiser les ventes 3 vallées
- Renforcer l'attrait des forfaits séjours pour éviter la déperdition d'achat à la journée
- S'adapter aux évolutions sociétales avec la création de nouvelles formules plus souples
- Créer des produits offrant un meilleur rapport qualité-prix.

A ce titre, il est proposé d'approuver la grille suivante :

<b>3 Vallées</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>	<b>Evolution 2012/2013</b>
1 jour	49.10 €	53 €	+7.94 %
6 jours	244.4 €	260 €	+6.38 %
6 jours Tribu		245 €	
<b>Vallée de Courchevel</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>	<b>Evolution 2012/2013</b>
1 jour	41 €	44.5 €	+ 8.54 %
6 jours	201.8 €	218 €	+ 8.03%
6 jours Tribu		203 €	

Les autres tarifs sont une déclinaison de la grille adulte pour les seniors et les enfants (de 5 à – 13 ans). La gratuité est maintenue pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs du service de remontée mécanique sur la station de la Tania, à l'unanimité, décide d'approuver les grilles tarifaires « 3 vallées » et « Vallée de Courchevel » proposées par la Société des 3 Vallées pour la saison 2012/2013 présentées ci-avant.

#### **4. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DES EFFECTIFS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 22 février 2012, Monsieur le secrétaire général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel a attiré l'attention de la commune sur les questions de fond relatives à l'avenir de l'Etablissement Public ONF.

Notamment, cette alerte insistait sur les baisses récurrentes d'effectifs qu'a connu cet établissement depuis plusieurs années et la conséquence de ces choix organisationnels sur les nouvelles priorités définies par l'ONF.

Même si, dans un contexte budgétaire tendu au niveau national mais également au niveau local, il est légitime d'être particulièrement attentif à la maîtrise des enveloppes budgétaires affectées à la masse salariale, il convient pour la commune d'être particulièrement attentive au devenir des forêts françaises et plus particulièrement celles de la Savoie et de la vallée de la tarentaise.

En l'occurrence, le conseil municipal de La Perrière souhaite apporter son soutien à l'action menée par les agents de l'ONF dans leur action quotidienne et exprime le vœu qu'un grand débat national soit organisé dans les prochains mois sur l'avenir des forêts et sur celui de la filière bois.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire considérant que la gestion durable de la forêt constitue un enjeu majeur pour les générations futures, à 8 voix pour et 1 contre, soutient le travail mené quotidiennement par les agents de l'Office National des Forêts, émet le souhait que soit organisé dans les prochains mois un débat sur l'avenir des forêts françaises et demande à l'Etablissement public de L'Office National des Forêts de veiller à ce que les différentes mesures de réorganisation des services permettent de maintenir un très bon niveau de qualité du travail opéré par les agents de terrain.

#### **5. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Madame le Maire rappelle qu'une déclaration préalable pour la réalisation d'un parking public de 20 places sur la commune de La Perrière, sis à Saint-Jean, a précédemment été accordée le 6 septembre 2009.

Or, compte tenu des études complémentaires réalisées depuis et des contraintes techniques du terrain, il a été nécessaire de modifier partiellement le plan d'aménagement pour intégrer notamment la problématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées à l'équipement.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 7 février 2012, le conseil s'est prononcé favorablement sur la réalisation de cet ouvrage public et sur l'ensemble de ses caractéristiques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une nouvelle demande de déclaration préalable en vue d'intégrer ces modifications mineures.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour régulariser le projet de parking sis au hameau de Saint Jean et à signer tous les documents y afférent.

## **II- URBANISME ET TRAVAUX**

### **1. EXAMEN DES DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à Villarnard, Vignotan et La Tagna. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

### **2. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE VIGNOTAN**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par délibérations en date du 21 juin 2007 et du 29 juin 2011 approuvant les modifications n°1 et n° 2 de ce PLU, la commune de La Perrière a reconnu d'intérêt communal en matière de développement économique un périmètre d'environ 16 hectares sur le secteur de Vignotan classé en zone AUe du PLU et pouvant comporter une fonction commerciale.

En outre, par délibération n° 088/2011 en date du 19 octobre 2011 la commune engageait, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable à l'aménagement de l'ensemble de ce périmètre. Par cette délibération elle définissait les modalités de la concertation du public qui prévoyait :

- L'organisation d'une réunion publique
- Une insertion dans la presse locale
- La mise à disposition du dossier d'études avec ouverture d'un registre en Mairie, sur lequel tout intéressé pourra inscrire ses observations et ce pendant un mois
- La mise à disposition du dossier d'études sur le site internet de la Mairie de La Perrière

Le bilan de la concertation engagée fait ressortir que la commune a bien mis en œuvre les dispositions susvisées.

Il fait par ailleurs l'objet d'un rapport spécifique qui comporte les éléments suivants :

- Rappel des études préalables réalisées
- Rappel des modalités de la concertation
- Compte-rendu des observations consignées dans le registre
- Compte rendu de la réunion publique

Il est donc proposé au conseil municipal de dresser le bilan de la concertation préalable menée conformément aux dispositions susvisées.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le « bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Vignotan », charge Madame le Maire de poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aménagement de ce secteur de la commune et plus particulièrement celles contribuant à la création juridique de la Zone d'Aménagement Concerté, confirme que le projet présente un intérêt public majeur pour le développement de la commune

### **3. AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE LA TANIA EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

Madame le Maire expose que

- La loi du 14 avril 2006 (2006-437) relative au tourisme a notamment réformé les communes touristiques et les stations classées en simplifiant leur cadre juridique.
- Le décret du 2 septembre 2008 (2008-884) et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 ont précisé les nouvelles modalités de classement des communes touristiques et des stations classées. Ces textes sont entrés en vigueur le 3 mars 2009.
- L'office de tourisme a été reconduit en catégorie 3 étoiles par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 pour une durée de 5 ans et que le classement de LA PERRIERE en Commune touristique a été prononcé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 27 juillet 2014.

Ce premier volet était indispensable à la poursuite des procédures. En effet, seules les communes qui ont obtenu la dénomination de communes touristiques selon le nouveau sens des textes peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

La seconde étape consistant à demander le classement de LA PERRIERE en station classée peut maintenant être lancée en vertu du décret du 2 septembre 2008 n° 2008-884.

Ce classement permet d'être reconnu comme une Commune ayant structuré une offre touristique d'excellence et ainsi stimuler une fréquentation touristique pérenne.

Selon l'article L 133-13, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leur territoire et d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

#### Les conditions d'obtention du classement en station de tourisme sont principalement :

1/ Offrir à tous publics un accès aux différentes prestations de la Commune :

- Offres d'accueil, d'informations touristiques (notamment en plusieurs langues), d'accès à la Commune, d'hébergement (hébergements touristiques de nature et de catégories variés), sportives, culturelles, de patrimoine (conservation des monuments et des sites), de services de proximité, de soins, de sécurité, d'hygiène, de transports internes à la Commune, de circulation interne à la Commune et aux personnes en situation de handicap

2/ Répondre aux exigences en matière :

- D'urbanisme
- D'environnement en mettant en œuvre des actions en faveur de l'assainissement, du traitement des déchets, de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie.

La Commune de LA PERRIERE remplit les conditions nécessaires à l'obtention du classement en station classée.

Le dossier de demande de classement construit à cet effet répond en tous points aux exigences de ce label.

La procédure de demande de classement en station classée obéit à un formalisme précis et encadré :

Le dossier de demande de classement en station classée se compose comme suit :

- La délibération du conseil municipal
- L'arrêté préfectoral de dénomination de Commune touristique
- L'arrêté préfectoral de classement de l'Office de tourisme
- Le modèle national de demande de classement
- Une note de synthèse accompagnée de ses annexes
- Un support électronique (article R 133-38° du Code du Tourisme)

L'instruction du dossier se déroule comme suit :

- Envoi du dossier de demande de classement au Préfet de la Savoie
- Accusé de réception du dossier par le Préfet de la Savoie
- Délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour notifier au Maire la liste des pièces complémentaires
- Délai d'instruction du Préfet : 6 mois à compter de la réception du dossier complet
- Le Préfet émet un avis de synthèse
- Transmission du dossier complet (accompagné de l'avis de synthèse) par le Préfet au Ministre chargé du Tourisme
- Décision prise dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le Préfet de la demande de classement complet (R 133-39) :

**Réponse positive :**

- le Ministre du Tourisme propose un projet de décret au Premier Ministre
- le classement est prononcé par décret simple pris pour 12 ans

**Réponse négative :**

- le Ministre du Tourisme transmet au Préfet une lettre motivée de rejet de la demande

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, sollicite le classement de la Commune de LA PERRIERE en station classée de tourisme selon l'article 1<sup>er</sup> sous section 2 du décret du 2 septembre 2008 n° 2008-884, approuve le dossier de classement tel qu'il a été élaboré par les services municipaux de la commune et ceux de l'office de tourisme.

#### **4. AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE LA TANIA EN STATION VERTE**

Madame le Maire rappelle que le label national « Station Verte » a été créé en 1964 et est dédié au tourisme de nature.

Ce label présente les avantages suivants :

- Positionnement : situer la station de La Tania comme une destination estivale de pleine nature, mettre en avant la qualité de vie et d'environnement ;
- Notoriété : intégrer le réseau des stations vertes de vacances, être référencé sur le site internet et les éditions de stations vertes, bénéficier des actions de promotion organisées par le label (relations presse, salons, éditions, insertions publicitaires...);
- Retombées économiques, notamment en matière de communication : les différents produits de la station figurent dans les actions de marketing direct, le site internet et les éditions de la Fédération.

Cette démarche se traduit sur le plan administratif par la signature d'une charte valant engagement pour un développement touristique local harmonieux et une démarche permanente de développement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier de candidature au label « station verte de vacances ».

Le Conseil municipal, vu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de solliciter le classement de la commune de La Perrière en station verte à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

En outre, Madame le Maire est autorisée à constituer le dossier de candidature et à signer toutes les pièces afférentes au dossier. Monsieur Guy PERRET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est désigné comme élu référent et comme élu délégué pour représenter la commune auprès des assemblées délibérantes de la Fédération. Monsieur le directeur de l'office de tourisme de La Tania, est désigné comme référent touristique.

### **III – PERSONNEL**

#### **1. CREATION DES EMPLOIS D'ETE 2012**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient d'approuver les modalités de recours aux emplois d'été pour la saison 2012 et de fixer leur rémunération, conformément aux dispositions de la loi 84-53.

Pour mémoire, au titre de l'été 2011, le conseil municipal avait créé deux postes totalisant 8 semaines de travail pour l'ensemble des services municipaux.

Pour l'été 2012, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe du recrutement de deux jeunes de la commune pour effectuer des missions de 4 semaines, soit un total de 8 semaines pour un coût total estimé à 7.115 €. Leur rémunération sera basée sur le traitement indiciaire minimum applicable aux emplois publics (IM 292).

Ces agents seront affectés pour mi-temps au gardiennage et à l'entretien de l'église de La Perrière et pour mi-temps aux services techniques communaux pour de petits travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer les deux postes nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2012 et de fixer leur rémunération comme ci-dessus.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes d'engagement à intervenir.

## **2. SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE SAISONNIER POUR L'ETE 2012**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer, chaque année, les emplois saisonniers compte tenu de la situation particulière de station de montagne de la commune de La Perrière.

Après recensement des besoins des services, il s'avère nécessaire de créer, au sein de la direction des services techniques, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2012 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin d'y exercer les missions d'agent technique polyvalent. Il est précisé qu'en fonction des besoins du service, ce poste pourra le cas échéant être prolongé de quelques jours, sans toutefois excéder une durée totale de 6 mois.

Le recrutement de cet agent se justifie tant par les besoins supplémentaires en personnel générés par la préparation de la saison d'été 2012 que celle de la prochaine saison d'hiver 2012/2013.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer un poste de saisonnier d'été comme indiqué ci-avant.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte d'engagement à intervenir ainsi qu'une éventuelle prolongation ne dépassant pas un mois le cas échéant, Il est précisé que l'agent recruté dans le cadre de l'emploi saisonnier correspondant pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## **3. ESPACE MULTI ACCUEIL DE LA TANIA : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON TOURISTIQUE – ETE 2012**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de créer, chaque année, les emplois saisonniers compte tenu de la situation particulière de station de montagne de la commune de La Perrière.

Elle informe le conseil municipal que l'espace multi-accueil de La Tania, implanté au cœur du nouvel équipement public multiservices, doit ouvrir ses portes au public durant l'été 2012. Cet espace est destiné à des enfants, âgés de 4 mois à 6 ans, des populations saisonnières et touristiques. Il sera géré directement par la commune en régie selon des modalités qui seront définies précisément lors du prochain conseil municipal. Toutefois, la garderie pourrait être ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 pour les enfants de saisonniers et de 8h45 à 17h00 pour les touristes.

En conséquence, le conseil municipal doit procéder à la création des postes d'agents saisonniers nécessaires au fonctionnement de la structure pendant la saison estivale 2012.

Dans ce cadre, il est proposé la création des postes suivants :

- Création du 25/06/2012 au 31/08/2012 d'un poste d'éducatrice territoriale de jeunes enfants à temps complet exerçant les fonctions de directrice de l'espace multi accueil de La Tania.
- Création du 27/06/2012 au 31/08/2012 de deux postes d'agents sociaux saisonniers à temps complet exerçant, au sein de l'espace multi accueil de La Tania, les fonctions d'animateurs.

Il est précisé qu'à l'issue de ces contrats, en fonction des besoins de la collectivité, il pourra être proposé une prolongation dans la limite de 15 jours.

Les agents saisonniers exerçant les fonctions d'agent social devront être titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'un CAP petite enfance ou d'un BAFA ou disposer d'une expérience significative d'assistante maternelle.

Ils auront notamment pour missions :

- D'accueillir les familles ;
- D'assurer la sécurité et le bien être des enfants tout au long de la journée ;
- De participer à la préparation des repas ;
- De nettoyer et de désinfecter les espaces de change, les sanitaires, la cuisine, les chambres, le mobilier... ;
- De participer aux opérations de lavage, de séchage et de pliage du linge.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer, pour le fonctionnement de l'espace multi accueil de La Tania pendant la saison d'été 2012 trois postes d'agents saisonniers comme décrits ci-dessus.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que d'éventuelles prolongations qui pourrait intervenir à l'issue du contrat et dans la limite de 15 jours. Il est précisé que les agents recrutés dans le cadre des emplois saisonniers correspondants pourront percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## **IV- INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. PLANNING DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se rendre disponible ou de se faire remplacer pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives qui se dérouleront les 10 et 17 juin prochains selon les créneaux horaires suivants : 8h00 – 13h00, 13h00 – 18h00 + dépouillement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H45**